Le vingt deux mars deux mille dix neuf, une convocation du conseil municipal pour une séance ordinaire le vingt huit mars à dix-neuf heures quinze dans la salle du conseil municipal en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

14.2019	**Porter à connaissance conformément aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales**
15.2019	**Avenants aux marchés de travaux de mise aux normes de l'école de la Bastide**
16.2019	**Demande de classement au titre des monuments historiques d'objets mobiliers**
17.2019	**Adhésion de la commune de Gattières à la compétence optionnelle « Actions de protection des massifs forestiers contre les incendies » du SIVOM du Pays de Vence**
18.2019	**Transfert patrimonial des parcelles cadastrées section B n° 195 et 662 du CCAS à la commune de Gattières**
19.2019	**Transfert patrimonial de la parcelle cadastrée section C n° 1513 du CCAS à la commune de Gattières**
20.2019	**Acquisition de terrains cadastrés section B n° 934, 935 et 462 route de Vence, Chemin des Serres inférieur**
21.2019	**Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUm) – Consultation de la commune**
22.2019	**Compte de gestion 2018 du Receveur Municipal – Budget communal**
23.2019	**Compte administratif 2018 de la commune**
24.2019	**Affectation des résultats du compte administratif 2018 de la commune**
25.2019	**Vote des taux des taxes directes locales 2019**
26.2019	**Budget primitif 2019 de la commune**
	Divers

L'an deux mille dix neuf le vingt huit mars à dix-neuf heures quinze, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni pour une séance ordinaire sous la présidence de Madame Pascale GUIT NICOL, Maire.

Etaient présent(e)s : **Mesdames CAPRINI, MOIREAU adjointes,**
Messieurs CAVALLO, DALMASSO, CLERISSI, MORISSON, adjoints,
Mesdames ODDO, GIUJUZZA-NAVELLO, FERRARO, CREMONI BERMOND, LAITU, ROCHEREAU, MACCARIO, NERINI,
Messieurs GARCIA, DRUSIAN, BONNET, RABATAN, PAYET, MARTINEZ, DERENNE,

Absent(e)s et représenté(e)s : Monsieur MARINONI représenté par Madame GUIT NICOL,
Monsieur GANDIN représenté par Monsieur DALMASSO,

Absent(e)s et excusé(e)s : Madame PHILIPPART RIBAUT, Madame NEBBULA,
Monsieur BEUVAIN.

Monsieur RABATAN est élu(e) secrétaire.

Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour et informe l'assemblée que l'annexe du point « Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUm) – Consultation de la commune » fait l'objet d'une note qui annule et remplace celle adressée par voie postale.

14.2019 Porter à connaissance conformément aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

§ 6) Assurances

Madame le Maire expose :

Vu la délibération n° 056/2018 du conseil municipal du 20 septembre 2018, portant délégation d'attributions au Maire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son paragraphe qui l'autorise à accepter les indemnités de sinistre,

Je porte donc à votre connaissance que j'ai accepté l'indemnité de 1 644 € versée par la SMABTP, suite à un sinistre déclaré à l'assurance dommage-ouvrages contractée pour les logements sociaux de la Calade.

Ce montant correspond à l'intégralité du financement des travaux de réparation par une entreprise.

Je vous demande d'en prendre acte.

Les membres du conseil municipal prennent acte.

15.2019 Avenants aux marchés de travaux de mise aux normes de l'école de la Bastide

Monsieur DALMASSO expose :

Vu la délibération n° 060.2017 du 28 juin 2017, par laquelle le conseil municipal approuvait le montant du projet d'aménagement du groupe scolaire La Bastide au stade APD et autorisait le Maire à lancer et signer les marchés de travaux ;

Vu les délibérations n° 032/2018 du 5 avril 2018, n° 037/2018 du 31 mai 2018 et n° 054/2018 du 5 juillet 2018, 001/2019 du 17 janvier 2019 par lesquelles le conseil municipal approuvait la passation et la signature d'avenants ;

Considérant les sujétions techniques à prendre en compte au cours des travaux, les avenants suivants récapitulent les modifications à apporter aux marchés de travaux :

Lot 2A – PROTECTIONS SOLAIRES
Titulaire : R2A RENOV

MONTANT MARCHÉ INITIAL			
Marché initial HT et TTC		**75 030,00 €**	**90 036,00 €**
AVENANTS			
N° avt	Objet	€ HT	€ TTC
1	Fourniture et pose de fermes portes pour les nouvelles menuiseries	1 890,00 €	2 268,00 €
	TOTAL AVENANT 1	**1 890,00 €**	**2 268,00 €**
	NOUVEAU MONTANT MARCHE	**76 920,00 €**	**92 304,00 €**

Le cumul des avenants représente une augmentation de : 2,52 % par rapport au marché initial

Les sujétions techniques imprévues s'élèvent à :		
Les modifications demandées par la maîtrise d'ouvrage s'élèvent à :	1 890,00 €	2 268,00 €

Lot 7 - ÉLECTRICITÉ COURANTS FORTS, COURANTS FAIBLES
Titulaire : EUROP ELEC

MONTANT MARCHÉ INITIAL			
Marché initial HT et TTC		**16 900,89 €**	**20 281,07 €**
AVENANTS			
N° avt	Objet	€ HT	€ TTC
	Total des avenants 1 à 4 précédemment délibérés	20 494,76 €	24 593,71 €
5	Alimentation des volets roulant du groupe scolaire	667,25 €	800,70 €
	TOTAL AVENANT 5	**667,25 €**	**800,70 €**
	TOTAL CUMULE DES AVENANTS 1 à 5	**21 162,01 €**	**25 394,41 €**
	NOUVEAU MONTANT MARCHE	**38 062,90 €**	**45 675,48 €**

Le cumul des avenants représente une augmentation de : 120,45 % par rapport au marché initial

Les sujétions techniques imprévues s'élèvent à :	17 118,64 €	20 542,37 €
Les modifications demandées par la maîtrise d'ouvrage s'élèvent à :	4 043,37 €	4 852,04 €

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la passation des avenants tels que détaillés ci-dessus,
- autoriser Madame le Maire à signer les dits avenants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve la passation des avenants tels que détaillés ci-dessus,**
- **autorise Madame le Maire à signer les dits avenants.**

16.2019 Demande de classement au titre des monuments historiques d'objets mobiliers

Madame GIUJUZZA NAVELLO expose :

Suite à la demande de la paroisse de Gattières de restaurer 3 statues :

- le buste reliquaire de Saint Blaise
- la statue de Sainte Anne
- la statue de Saint Nicolas

pour lesquelles 3 devis de restauration nous ont été communiqués,

Nous avons saisi la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) au Ministère de la Culture, pour le dépôt d'une demande d'aide financière en vue de la restauration de ces statues.

Après vérifications, il nous a été précisé que ces trois objets n'étaient pas protégés au titre des monuments historiques et qu'il n'était pas possible de prétendre à une aide financière.

Toutefois, une visite d'un représentant de la DRAC sur site a permis d'établir un premier constat du patrimoine mobilier et de vérifier s'il était possible de proposer des objets mobiliers à la protection au titre des monuments historiques.

Madame la conservatrice déléguée des antiquités et objets d'arts est venue sur notre commune en date du 9 octobre 2018, a recensé les objets suivants :

Gattières, Eglise paroissiale Saint Nicolas

Buste reliquaire, Saint Blaise, saint Blaise de Sébaste, saint d'origine arménienne, évêque de Sébaste, mort en 316, sculpture, 17 ou 18ème siècles

Statue en pied, Saint Nicolas, Saint Nicolas de Bari, évêque de Myre en Lycie, mort en 345, sculpture, 18ème siècle

Statue en pied, l'Education de la Vierge, Sainte Anne enseignant les textes sacrés à la Vierge enfant, sculpture, 19ème siècle

Eléments de retable avec statues, volutes latérales avec statues de Saint Nicolas et Saint Blaise, Saint Nicolas de Bari et trois enfants dans le saloir, menuiserie, sculpture, 17ème siècle

- *Détail, statue de Saint Nicolas de Bari*
- *Détail, statue de Saint Blaise*

Tableau, la Mort de Saint Joseph, Saint Joseph agonisant entouré de la Vierge, d'anges et de Jésus lui montrant Dieu le Père dans les nuées, peinture, 17ème siècle

Tableau, Donation et mystères du Rosaire, La Vierge à l'Enfant entourée des mystères joyeux, douloureux et glorieux, peinture, 17ème siècle

Tableau, Vierge à l'Enfant, La Vierge à l'Enfant entourée des deux saints patrons de l'église, Saint Blaise et Saint Nicolas ainsi que de Saint Joseph et Saint Antoine, peinture, 17ème siècle

Ces objets mobiliers ont été présentés le 5 novembre 2018 à la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture (CRPA), chargée de la protection des objets mobiliers et des travaux.
La commission a prononcé un avis favorable à **l'inscription au titre des monuments historiques** pour tous les objets présentés, étant précisé qu'ils sont d'ores et déjà protégés par un arrêté d'inscription signé par le préfet de région, qui nous a été depuis adressé.

La commission régionale a également émis un avis favorable à un vœu de **classement** pour les objets suivants :

- le buste reliquaire de Saint Blaise,
- la statue en pied de Saint Nicolas de Bari,
- le tableau Donation et mystères du Rosaire.

Pour ces objets concernés par un vœu de classement, une délibération du conseil municipal portant accord au classement est requise pour leur présentation devant la commission nationale.
L'arrêté d'inscription du Préfet de Région accompagné de la liste des objets proposés au classement devra également être produit afin de nous permettre de poursuivre la procédure de classement.

Il est donc proposé au conseil municipal de demander le classement du buste reliquaire de Saint Blaise, de la statue de Saint Nicolas et du tableau Donation et mystères du Rosaire au titre des monuments historiques.

La procédure de classement aboutie, nous solliciterons des aides financières de l'Etat pour leur restauration.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, demande le classement au titre des monuments historiques du buste reliquaire de Saint Blaise, de la statue de Saint Nicolas et du tableau Donation et mystères du Rosaire.

17.2019 Adhésion de la commune de Gattières à la compétence optionnelle « Actions de protection des massifs forestiers contre les incendies » du SIVOM du Pays de Vence

Monsieur CLERISSI expose :

La commune de Gattières sollicite le SIVOM du Pays de Vence pour participer à la compétence « Actions de protection des massifs forestiers contre les incendies ».

Les équipes techniques du SIVOM se sont donc rendues sur la commune pour étudier les possibilités d'intervention au regard des capacités actuelles de la commune.
Pour mémoire, il est rappelé que la Brigade Verte intervient pour débroussailler des terrains et des sentiers situés dans les massifs forestiers ou à proximité immédiate.

L'adhésion de la commune de Gattières à la compétence « Actions de protection des massifs forestiers contre les incendies » interviendra dès le mois d'avril 2019 pour une contribution supplémentaire de 6 945 euros en 2019. Cette intervention se poursuivra chaque année.

Il est proposé au conseil municipal :

- De décider de l'adhésion de la commune de Gattières à la compétence optionnelle définie à l'article 5d des statuts du SIVOM du Pays de Vence dans les conditions ci-dessus énoncées,
- De préciser que les crédits nécessaires ont été prévus au budget primitif 2019 de la commune,
- D'autoriser Madame le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des documents y afférents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **décide de l'adhésion de la commune de Gattières à la compétence optionnelle définie à l'article 5d des statuts du SIVOM du Pays de Vence dans les conditions ci-dessus énoncées,**
- **précise que les crédits nécessaires ont été prévus au budget primitif 2019 de la commune,**
- **autorise Madame le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des documents y afférents.**

18.2019 Transfert patrimonial des parcelles cadastrées section B n° 195 et 662 du CCAS à la commune de Gattières

Monsieur BONNET expose :

Lors de recherches sur les propriétés foncières qui appartiennent au CCAS, la commune s'est rendue compte que le CCAS est propriétaire des parcelles cadastrées section B n° 195 et 662, parcelles sur lesquelles se trouvent les biens suivants : l'Eglise Saint Nicolas et le monument aux Morts.

Vu que la commune règle la police d'assurance et entretien les dits biens ;

Vu l'article L.3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques stipulant que les biens des personnes publiques qui relèvent de leur domaine public peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public ;

Vu la délibération n° 2019/50/01 du CCAS du 11 janvier 2019 par laquelle les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale approuvent et autorisent le transfert des parcelles section B n° 195 et 662 à la commune de Gattières ainsi que les biens qui y sont édifiés à savoir l'église du village dénommée « Eglise Saint Nicolas » et le monument aux Morts ;

Considérant que le CCAS n'a pas la compétence et les fonds nécessaires pour régler la police d'assurance et entretenir les dits biens ;

Il est proposé au conseil municipal :

- d'accepter le transfert des parcelles cadastrées section B n° 195 et 662 ainsi que les biens qui y sont édifiés à savoir l'église du village dénommée « Eglise Saint Nicolas » et le monument aux Morts ;
- d'autoriser Madame le Maire à engager les dépenses afférentes à ce transfert à savoir les frais de publication et d'enregistrement de l'acte administratif correspondant,
- de m'autoriser à signer par délégation l'acte correspondant à ce transfert.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **accepte le transfert des parcelles cadastrées section B n° 195 et 662 ainsi que les biens qui y sont édifiés à savoir l'église du village dénommée « Eglise Saint Nicolas » et le monument aux Morts ;**
- **autorise Madame le Maire à engager les dépenses afférentes à ce transfert à savoir les frais de publication et d'enregistrement de l'acte administratif correspondant,**
- **de m'autoriser à signer par délégation l'acte correspondant à ce transfert.**

19.2019 Transfert patrimonial de la parcelle cadastrée section C n° 1513 du CCAS à la commune de Gattières

Monsieur BONNET expose :

Lors de recherches sur les propriétés foncières qui appartiennent au CCAS, nous nous sommes rendus compte que le CCAS est propriétaire de la parcelle cadastrée section C n° 1513 d'une superficie totale de 35 m².

Vu la création et l'aménagement du chemin des Condamines supérieures dont l'emprise utilisée prend la totalité de cette parcelle ;

Considérant que le CCAS n'a aucune compétence en matière de voirie et que cette parcelle n'a aucune autre vocation ;

Il est proposé au conseil municipal :

- d'accepter le transfert de la parcelle cadastrée section C n° 1513 à la commune de Gattières qui pourra ainsi régulariser l'emprise de cette voirie avec la Métropole Nice Côte d'Azur,
- de classer la dite parcelle en domaine public correspondant à son usage actuel à savoir une partie du chemin des Condamines supérieur,
- d'autoriser Madame le Maire à engager les dépenses afférentes à ce transfert à savoir les frais de publication et d'enregistrement de l'acte administratif correspondant,
- de m'autoriser à signer par délégation l'acte correspondant à ce transfert.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **accepte le transfert de la parcelle cadastrée section C n° 1513 à la commune de Gattières qui pourra ainsi régulariser l'emprise de cette voirie avec la Métropole Nice Côte d'Azur,**
- **classe la dite parcelle en domaine public correspondant à son usage actuel à savoir une partie du chemin des Condamines supérieur,**

- **autorise Madame le Maire à engager les dépenses afférentes à ce transfert à savoir les frais de publication et d'enregistrement de l'acte administratif correspondant,**
- **m'autorise à signer par délégation l'acte correspondant à ce transfert.**

20.2019 Acquisition de terrains cadastrés section B n° 934, 935 et 462 route de Vence, chemin des Serres inférieur

Monsieur BONNET expose :

Vu le courrier du 27 février 2019 de Monsieur CUZZUCOLI qui donne son accord pour la vente à l'amiable de terrains cadastrés section B n° 934, 935, 462, situés route de Vence, chemin des Serres inférieur - 06510 GATTIERES d'une superficie totale de 446 m², au prix de 240 000 € ;

Vu l'avis des domaines en date du 03 septembre 2018 fixant le prix à 240 000 € ;

Considérant que les dites parcelles permettraient de construire un potentiel d'environ 400 m² de SDP (dont 30 % social) pour la construction d'un immeuble collectif d'habitations mais également probablement dans le cadre du futur PLUm l'édification d'un bâtiment à destination de service public ;

Considérant que les dites parcelles sont des terrains à bâtir actuellement situées au PLU en zone UBb dont les caractéristiques principales sont :

- Emprise au sol : 50%
- Hauteur : 7 m
- Distance de recul par rapport à la route de Vence : 8 m de l'axe
- Distance par rapport aux limites séparatives : 4 m
- Mixité sociale : Toute opération de construction supérieure ou égale à 5 logements doit prévoir de réaliser au moins 30% de logements locatifs sociaux conventionnés

et sont au projet de PLUm situées en zone UFb2 dont les caractéristiques principales sont :

- Emprise au sol : 50%
- Hauteur : 7 m
- Marge de recul graphique : 7 m (route de Vence)
- Distance par rapport aux limites séparatives : 4 m

Il est proposé au conseil municipal :

- d'acheter les terrains de Monsieur CUZZUCOLI au prix de 240 000 € et de payer les frais y afférents,
- d'autoriser Madame le Maire à établir la Déclaration d'Intention d'Aliéner dans les meilleurs délais,
- d'autoriser Madame le Maire à engager les dépenses afférentes à cet achat notamment la Contribution de Sécurité Immobilière et les droits fiscaux y afférents,
- de m'autoriser par délégation à signer les actes correspondants à cet achat,
- de dire que les crédits nécessaires à cette acquisition seront votés dans le cadre du budget primitif 2019 de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **décide d'acheter les terrains de Monsieur CUZZUCOLI au prix de 240 000 € et de payer les frais y afférents,**
- **autorise Madame le Maire à établir la Déclaration d'Intention d'Aliéner dans les meilleurs délais,**
- **autorise Madame le Maire à engager les dépenses afférentes à cet achat notamment la Contribution de Sécurité Immobilière et les droits fiscaux y afférents,**
- **autorise l'adjoint délégué à signer les actes correspondants à cet achat,**
- **dit que les crédits nécessaires à cette acquisition seront votés dans le cadre du budget primitif 2019 de la commune.**

21.2019 Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUm) – Consultation de la commune

Monsieur BONNET expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, en particulier ses articles L. 151-1 et suivants, L. 153-11 et suivants, L. 153-14 et suivants, L. 153-31 et suivants et R. 151-1 et suivants, L. 153-15 et R. 153-5,

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du Livre 1er du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la délibération n°83.2 du conseil métropolitain du 30 juin 2014 arrêtant les modalités de collaboration avec les communes, dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) (PLUm),

Vu la délibération n°24.1 du conseil métropolitain du 15 décembre 2014 prescrivant le Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUi) (PLUm),

Vu la délibération n°23.1 du Conseil métropolitain du 13 mars 2017 décidant, conformément à l'article 12 du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015, que les articles R. 151-1 à R. 151-55 du Code de l'urbanisme sont applicables au PLUi (PLUm) en cours d'élaboration,

Vu la délibération n°23.2 du Conseil métropolitain du 13 mars 2017 prenant acte du débat tenu au sein du conseil métropolitain sur les orientations d'aménagement et de développement durables (PADD),

Vu la délibération n°23.5 du Conseil métropolitain du 9 octobre 2017 sollicitant du Préfet des Alpes-Maritimes la possibilité d'accorder une dérogation à la règle interdisant l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser en l'absence de schéma de cohérence territoriale applicable, pour des secteurs identifiés,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 février 2018 portant dérogation au principe d'urbanisation limitée prévu par l'article L. 142-4 du code de l'urbanisme,

Vu la conférence intercommunale des maires qui s'est tenue le 28 mai 2014,

Vu la délibération n°23.1 du Conseil métropolitain en date du 21 décembre 2018 adoptant le projet de PLUm, tel que transmis à la préfecture des Alpes-Maritimes au titre du contrôle de légalité le 27 décembre 2018,

Considérant que la délibération n°23.1 du Conseil métropolitain en date du 21 décembre 2018 et le dossier correspondant ont été transmis pour avis aux personnes publiques associées et autres organismes devant être consultés, selon les dispositions du code de l'urbanisme ;

Considérant que durant cette même période, les communes membres de la métropole Nice Côte d'Azur sont également appelées à faire part de leurs observations éventuelles sur l'arrêt du projet de PLUi (PLUm), selon les termes des articles L. 153-15 et R. 153-5 du code de l'urbanisme ;

Considérant que les principaux objectifs poursuivis par l'élaboration du PLUi (PLUm) se fondent sur les trois axes majeurs suivants :

- **un territoire économique**- Renforcer la compétitivité et l'équilibre du territoire par un développement économique respectueux de l'environnement et fondé notamment sur la recherche et l'innovation,
- **un territoire unique**- Préserver la qualité exceptionnelle de l'environnement et du cadre de vie de la Métropole, comme condition de son développement harmonieux,

- **un territoire solidaire**- Conforter l'équilibre du territoire, les solidarités et les proximités pour répondre aux besoins des habitants, en matière de déplacements, d'habitat, d'équipements, de services, éléments participant au dynamisme du développement économique et de l'emploi,

Considérant que La Métropole a précisé les trois grandes orientations de développement, dans le cadre du PADD qui constitue la « clé de voute » du PLUi (PLUm) :

- **une métropole dynamique et créatrice d'emplois, aidant à la création et au développement des entreprises,** affirmant toujours davantage la dimension internationale de la Métropole Nice Côte d'Azur, s'imposant comme une terre d'innovation engagée dans la révolution du numérique et des nouvelles technologies,
- **une métropole au cadre de vie et à l'environnement préservé,** protégeant et valorisant la qualité exceptionnelle des paysages naturels et urbains, du Littoral au Haut-Pays,
- **une métropole solidaire et équitable dans ses territoires,** en permettant le progrès et un développement pour tous dans le respect des équilibres existants et répondant ainsi aux besoins des habitants, en matière de déplacements, d'habitat, d'équipements, de services, éléments participant au dynamisme du développement économique et de l'emploi,

Considérant que le projet de PLUi (PLUm) arrêté, est constitué des éléments suivants :

- un rapport de présentation qui comporte une évaluation environnementale,
- un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;
- le plan de déplacements urbains (PDU) ;
- un règlement qui délimite les zones urbaines, à urbaniser, agricoles, naturelles et qui fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune de ces zones ;
- les documents graphiques (plans de zonage) ;
- les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ;
- des prescriptions particulières (liste des emplacements réservés et périmètres de mixité sociale) ;
- les études dérogatoires (études de discontinuité au titre de la Loi Montagne) ;
- les pièces administratives,

Considérant que la commune de Gattières entend présenter des observations au projet de PLUi (PLUm), jointes en annexe de la présente délibération ;

Considérant que ces ajustements souhaités par la commune ne remettent pas en cause l'intérêt général du projet de PLUi (PLUm) arrêté par le conseil métropolitain de Nice Côte d'Azur sur lequel la commune émet un avis FAVORABLE ;

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

1°/ - Emettre sur le projet de PLUi (PLUm) arrêté par le conseil métropolitain le 21 décembre 2018 les observations portées en annexe de la présente délibération,

2°/ - Approuver l'ensemble des ajustements et/ou corrections portés en annexe de la présente délibération et prendre acte de ce qu'ils ne remettent pas en cause l'intérêt général du projet arrêté par le conseil métropolitain de Nice Côte d'Azur,

3°/ - Emettre un avis FAVORABLE au projet de plan local d'urbanisme métropolitain tel qu'annexé à la présente délibération,

4°/ - Autoriser Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

1°/ - Emet sur le projet de PLUi (PLUm) arrêté par le conseil métropolitain le 21 décembre 2018 les observations portées en annexe de la présente délibération,

2°/ - Approuve l'ensemble des ajustements et/ou corrections portés en annexe de la présente délibération et prendre acte de ce qu'ils ne remettent pas en cause l'intérêt général du projet arrêté par le conseil métropolitain de Nice Côte d'Azur,

3°/ - Emet un avis FAVORABLE au projet de plan local d'urbanisme métropolitain tel qu'annexé à la présente délibération,

4°/ - Autorise Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

22.2019 Compte de gestion 2018 du Receveur Municipal – Budget communal

Madame le Maire expose :

Je vous informe que le compte de gestion 2018, présenté par le receveur municipal, est conforme au compte administratif 2018 de la commune.

Après m'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y attachent, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ;

Après m'être assurée que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qu'il lui a été prescrit de passer dans ces écritures ;

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

> Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de ma part ;

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le compte de gestion 2018 du budget de la commune dressé par le Receveur Municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le compte de gestion 2018 du budget de la commune dressé par le Receveur Municipal.

La présidence de l'assemblée est donnée à Madame CAPRINI, adjointe au Maire.

Madame GUIT NICOL Pascale, Maire, quitte la séance.

23.2019 Compte administratif 2018 de la commune

Madame CAPRINI expose :

I. COMPTE ADMINISTRATIF 2018

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Les dépenses réalisées s'établissent à **4 905 998,74 €** soit **54,05 %** des prévisions.
Les recettes réalisées s'établissent à **8 608 326 €** soit **94,85 %** des prévisions.
Les dépenses et les recettes ci-dessus permettent de dégager un excédent de fonctionnement de **3 702 327,26 €**.

Les Dépenses :

En examinant les comptes administratifs des années 2017 et 2018, on note que le rythme des dépenses augmente **+ 985 417,63 €** soit **+ 25 %**, cela s'explique par les éléments suivants :

→Chapitre 011 : Charges à caractère général : 1 016 138,17 € contre 846 121,43 € en 2017

Le chapitre 011 a augmenté de + 170 016,74 €

Peu de variations, quelques hausses sur toutes les dépenses qui concernent le fonctionnement du CAL notamment avec le changement de mode de fonctionnement et le retour à la semaine de 4 jours scolaires et donc un CAL les mercredis en journée pleine.

De même les dérogations scolaires imputées jusqu'à présent au chapitre 65 sont passées au chapitre 011, cela représente une somme d'environ 18 000 € en 2018.

Des hausses également sur les fournitures courantes telles que : eau, électricité, fuel et carburant des véhicules induites par les fortes variations des prix cette année.
Une dépense importante en entretien voiries et réseaux vient expliquer pour plus de 34 000 € l'augmentation du chapitre 011 ainsi que 9 000 € de dépenses en Bois et Forêts.

Enfin un nouveau contrat de maintenance du serveur et des matériels informatiques des services communaux et des écoles explique l'augmentation importante du chapitre 61 environ + 20 000 € pour une demi-année.

Les illuminations de Noël enregistrent également une plus value + 2 000 € en 2018.

Le poste Fêtes et Cérémonies a également augmenté + 10 000 € environ dont + 5 000 € pour les activités protocolaires et + 4 000 € pour les activités culturelles ; les honoraires augmentent de + 7 000 € ainsi que les frais d'actes et de contentieux + 8 000 € ; les prestations de services par des entreprises augmentent de 25 000 € en 2018.

Les frais de télécommunication et d'affranchissement ont quant à eux baissé un peu.

Enfin, les taxes foncières ont augmenté non pas en taux mais en nombre, le patrimoine acquis rentre à l'imposition au fur et à mesure des réhabilitations ou de l'accroissement du parc.

→Chapitre 012 : Charges de personnel : 2 081 246,66 €
contre 2 108 790 € en 2017. Ce chapitre est en légère diminution en raison de certains départs d'agents ou demande de disponibilité remplacés par des contractuels, mais surtout en raison de l'intervention en 2017 de personnels extérieurs en remplacement d'agents en maternité ou absents pour longue maladie qui ont pris fin en 2018 d'où une dépense en moins d'environ 30 000 €.

→Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante : 522 903,01 €
Contre 504 190 € en 2017, chapitre qui reste stable, quelques subventions aux associations augmentent légèrement, elles passent de 122 050 € en 2017 à 124 500 € en 2018.
La contribution au service départemental d'incendie a très légèrement augmenté, celle aux organismes de regroupement augmente également, elle passe de 102 868 € à 117 331 €.

Les dépenses des dérogations scolaires, quant à elles, sont passées au chapitre 011.

→**Chapitre 66 : Charges financières 36 032,72 € contre 33 887,82 € en 2017**

→**Chapitre 67 : Charges exceptionnelles : 879 460 €**
Il s'agit de l'écriture comptable qui solde le protocole transactionnel passé avec la commune de Carros par la CCCA pour la part de la commune de Gattières.

→**Chapitre 042 : opérations d'ordre transfert entre section 267 127,10 €**
Article 6811 : dotations amortissements 267 127,10 € contre 252 896,80 € en 2017,

→**Chapitre 014 : Atténuation de produits : 103 091,08 €**
Ce chapitre enregistre d'une part le prélèvement du au titre de la loi SRU d'un montant de 73 919,08 € en 2018 mais également le reversement au FPIC d'un montant de 29 172 € en 2018.

Les Recettes :

→**Chapitre 002 : Excédent de fonctionnement reporté : 3 508 044,50 €**

→**Chapitre 013 : Atténuations de charges : 33 508,71 €**
contre 54 709,52 € en 2017, chapitre qui évolue en fonction du remboursement des frais de rémunération de personnels absents.

→**Chapitre 70 : Produits des services du domaine : 499 026,21 €**
Contre 362 010,64 € en 2017, recettes en hausse provenant essentiellement de la vente des repas cantines scolaires (+ 16 000 €). La recette provenant du Centre d'Accueil et de Loisirs (CAL) augmente à nouveau en raison du retour de la semaine scolaire à 4 jours (+ 14 000 €).

On notera également pour la première année le versement de la redevance de la Régie Communale d'Electricité de Gattières (RCEG) d'un montant de 105 000 € qui est la conséquence du règlement de service.

→**Chapitre 042 (article 722) : Travaux en régie : 5 489,97 €**

→**Chapitre 042 (article 777) : Quote part subventions d'investissement transférées au compte de résultat : 40 972,97 € contre 38 521,53 € en 2017.**

→**Chapitre 73 : Impôts et taxes : 3 645 994,42 €**
contre 3 549 107,16 € en 2017, chapitre en légère augmentation en raison de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) qui est passée de 70 000 € en 2017 à + de 100 000 € en 2018.

De même, la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) a doublé.
La taxe additionnelle sur les demandes de mutation a augmenté de + de 40 000 € passant de 104 359 € à 147 719 €.

→**Chapitre 74 : Dotations subventions et participations : 608 558,64 €**
contre 495 902,90 € en 2017. Ce chapitre augmente de façon conséquente avec le versement d'une année et demie de Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) ce qui explique a lui seul cette importante augmentation.

→**Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante : 205 183,27 €**
contre 218 445,06 € en 2017. Ce chapitre baisse sensiblement en raison de la diminution des produits divers de gestion courante.

→**Chapitre 76 : Produits financiers : Néant.**

→Chapitre 77 : Produits exceptionnels : 61 547,31 €

Chapitre important cette année qui enregistre notamment des avoirs pour des factures d'eau et d'électricité environ 11 000 €, des remboursements de sinistre par les compagnies d'assurance ou par des tiers et environ 8 000 € de dégrèvement de taxe foncière, ainsi qu'une indemnité de rupture de marché d'un titulaire défaillant dans le cadre des travaux de l'école de la Bastide d'un montant de plus de 26 000 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Les Dépenses :

Le montant total des dépenses s'élève à **3 429 282,05 €** soit 80,63 % des prévisions à savoir :

➢ **Dépenses d'ordre d'investissement**

→Chapitre 040 Opérations d'ordre :	**46 462,94 €**
- dont amortissement de subventions d'investissement :	40 972,97 €
- dont travaux en régie :	5 489,97 €
→Chapitre 041 Opérations patrimoniales :	**8 280,00 €**
- amortissement des frais d'étude et insertion	

➢ **Les Dépenses pour comptes de tiers : 3 374 539,11 €**

➢ **Dépenses financières**

→Chapitre 16 : Opérations financières :	**163 470,90 €**
- emprunts et dettes assimilées	159 470,90 €
- autres dettes (CAF)	4 000,00 €
→Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles :	**Néant**
→Chapitre 204 : Subventions d'équipement versées :	**70 000,00 €**
- subvention d'équipement versée à l'EPA	70 000,00 €
→Total opérations d'équipement :	**3 141 068,21 €**
905 acquisition matériel informatique	22 474,81 €
906 acquisition mobilier et matériel	1 703,46 €
910 réfection et aménagement voiries rurales	29 017,45 €
911 Voiries communales	472 876,60 €
914 Restructuration de la mairie	6 120,00 €
920 divers constructions grosses réparations	2 424,00 €
927 restructuration groupes scolaires	273 686,91 €
930 réhabilitation maison place Désiré Féraud	970,80 €
931 agencement, aménagement de terrains	26 034,04 €
932 Presbytère, église	2 420,00 €
934 cimetière	1 305,12 €
935 sécurité parc auto	8 275,01 €
938 construction médiathèque numérique	1 333 971,15 €
940 achats ventes immobilières	145 000,00 €
942 jardin d'enfants	22 415,60 €
947 matériel de restauration scolaire	5 135,25 €
948 acquisition matériel et mobilier urbain	28 974,89 €
949 aménagement urbain	6 984,00 €
950 accessibilité ADAP	294 247,35 €
951 construction éco structure	457 031,77 €
TOTAL Dépenses d'équipement	**3 211 068,21 €**

Le total des dépenses réelles d'investissement s'élève à 3 374 539,11 €.

Il est rappelé que par délibération du 17/01/2019 la commune a adopté les restes à réaliser 2018 d'un montant de **338 214,38 €** en dépenses.

Les Recettes :

Le montant total s'élève à **2 685 348,68** €. Elles font apparaître un besoin de financement de la section d'investissement de **743 933,37 €.**

Les recettes comprennent essentiellement :

➢ **Le solde d'exécution reporté chapitre 001 :**	**886 751,25 €**
➢ **Recettes d'ordre d'investissement :**	**275 407,10 €**
→ **Chapitre 040 Opérations d'ordre :**	
- Amortissements	267 127,10 €
→ **Chapitre 041 Opérations d'ordre patrimoniales :**	
- Amortissement frais d'études et insertions	8 280,00 €
➢ **Les recettes réelles d'investissement**	**1 523 190,33 €**
→ **Recettes financières**	**978 150,97 €**
- **dont : Dépôts et cautionnements reçus**	**210,97 €**
- Les dotations et fonds divers	977 940,00 €
→ **Recettes d'équipement**	**545 039,36 €**
- Subventions sur opérations	345 039,36 €
- Les emprunts	200 000,00 €

Il est rappelé que par délibération du 17/01/2019 la commune a adopté les restes à réaliser 2018 d'un montant de **409 598,20 €** en recettes.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ;

Considérant que Madame Pascale GUIT NICOL, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2018 les finances de la commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnançant que les dépenses justifiées ;

Procédant au règlement définitif du budget 2018 propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

⇒ **Dépenses de fonctionnement :**	**4 905 998,74 €**
⇒ **Recettes de fonctionnement :**	**8 608 326,00 €**
⇒ **Dépenses d'investissement :**	**3 429 282,05 €**
⇒ **Recettes d'investissement :**	**2 685 348,68 €**

Les résultats du compte administratif 2018 se présentent comme suit :

⇒ Section de fonctionnement : excédent de 3 702 327,26 €

⇒ Section d'investissement : besoin de financement de 743 933,37 €

Soit un résultat de clôture de : 2 958 393,89 €

Vu la dissolution de la CCCA en date du 31/12/2013,

Considérant la délibération n° 105/2015 du conseil municipal du 15/10/2015 fixant la répartition de la trésorerie et des résultats budgétaires de la CCCA,

Considérant l'arrêté préfectoral du 01/12/2017 relatif aux modalités de dissolution de la CCCA,

Considérant les résultats de la CCCA, budget principal et budget annexe de l'assainissement arrêtés au 31/12/2013,

Vu l'adhésion de la commune de Gattières à la Métropole Nice Côte d'Azur le 01/01/2014 et des compétences qui lui ont été transférées,

Vu la convention de gestion sous mandat pour l'année 2014 passée entre la commune de Gattières et la Métropole Nice Côte d'Azur pour les services de l'eau et de l'assainissement,

Considérant les budgets annexes eau et assainissement de la commune et leurs résultats arrêtés au 31/12/2014,

Il convient de réintégrer les différents résultats de ces budgets dans le budget de la commune de la façon suivante :

Section de fonctionnement :

Ce résultat doit être corrigé du fait de la réintégration des résultats comptables des sections de fonctionnement et d'exploitation de :

- la régie communale de l'eau + 110 121,34 €
- la régie communale de l'assainissement + 283 297,31 €
- la CCCA budget principal + 5 891,76 €
- la CCCA budget annexe assainissement + 79 628,29 €

soit un résultat total de fonctionnement :

Excédent de 4 181 265,96 €

Section d'investissement :

Ce résultat doit être corrigé du fait de la réintégration des résultats comptables des sections d'investissement de :

- la régie communale de l'eau + 253 139,95 €
- la régie communale de l'assainissement + 11 993,70 €
- la CCCA budget principal + 58 268,25 €
- la CCCA budget annexe assainissement – 57 567,61 €

soit un résultat total de la section d'investissement :

Besoin de financement de 478 099,08 €

Résultat comptable cumulé modifié après réintégration :

⇒ Section de fonctionnement : excédent de 4 181 265,96 €

⇒ Section d'investissement : besoin de financement de 478 099,08 €

Soit un résultat global de : 3 703 166,88 €

Ces résultats sont conformes à ceux du compte de gestion 2018 du receveur municipal.

D'autre part, il est rappelé que l'arrêté Préfectoral de dissolution de la CCCA en date du 1er décembre 2017 affecte à la commune de Gattières un résultat d'investissement du budget principal de la CCCA de 133 223,68 €, somme qui correspond à l'application arithmétique de la clef de répartition du résultat de la section d'investissement du budget principal de la CCCA, votée par les communes de Le Broc et Gattières.

Vu la somme de 58 268,25 € qui a d'ores et déjà été intégrée comptablement dans les résultats corrigés vus précédemment, il convient donc d'ajouter au résultat d'investissement de la commune + 74 955,43 € correspondant à la différence entre :

133 223,68 € (résultat affecté arrêté préfectoral) et 58 268,25 € (résultat comptable réintégré ci-dessus).

Le résultat d'investissement est donc porté à un besoin de financement de 403 143,65 €.

Résultat définitif de clôture par section :

⇒Section de fonctionnement : excédent de 4 181 265,96 €

⇒Section d'investissement : besoin de financement de 403 143,65 €

Soit un résultat définitif global de clôture de : 3 778 122,31 €

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter le compte administratif 2018 de la Commune ainsi que le résultat de clôture tel que ci avant et déclarer les crédits annulés en section de fonctionnement et en section d'investissement hormis ceux qui ont fait l'objet de Restes à Réaliser (délibération du 17/01/2019),

- d'acter la réintégration des résultats antérieurs des budgets annexes de la régie communale de l'eau, de la régie communale de l'assainissement, du budget principal de la CCCA, du budget annexe d'assainissement de la CCCA,

- d'approuver le résultat corrigé de la section d'investissement de + 74 955,43 € qui correspond à l'application de la clé de répartition adoptée par les communes de Le Broc et Gattières lors de la dissolution du budget principal d'investissement de la CCCA,

- d'approuver le résultat définitif global de clôture 2018 comme suit :

Résultat définitif de clôture par section :

⇒Section de fonctionnement : excédent de 4 181 265,96 €

⇒Section d'investissement : besoin de financement de 403 143,65 €

Soit un résultat définitif global de clôture de : 3 778 122,31 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **adopte le compte administratif 2018 de la Commune ainsi que le résultat de clôture tel que ci avant et déclare les crédits annulés en section de fonctionnement et en section d'investissement hormis ceux qui ont fait l'objet de Restes à Réaliser (délibération du 17/01/2019),**
- **approuve la réintégration des résultats antérieurs des budgets annexes de la régie communale de l'eau, de la régie communale de l'assainissement, du budget principal de la CCCA, du budget annexe d'assainissement de la CCCA,**
- **approuve le résultat corrigé de la section d'investissement de + 74 955,43 € qui correspond à l'application de la clé de répartition adoptée par les communes de Le Broc et Gattières lors de la dissolution du budget principal d'investissement de la CCCA,**
- **approuve le résultat définitif global de clôture 2018 comme suit :**

Résultat définitif de clôture par section :

⇒Section de fonctionnement : excédent de 4 181 265,96 €

⇒Section d'investissement : besoin de financement de 403 143,65 €

Soit un résultat définitif global de clôture de : 3 778 122,31 €

Arrivée de Madame le Maire qui reprend la présidence de séance.

24.2019 Affectation des résultats du compte administratif 2018 de la commune

Madame GUIT NICOL expose :

Vu la délibération du conseil municipal approuvant le Compte Administratif 2018 de la commune,

Vu la délibération n° 105/2015 du 15 octobre 2015 portant répartition de la trésorerie et des résultats budgétaires de la Communauté de Communes des Coteaux d'Azur,

Vu l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2017 relatif aux modalités de dissolution de la Communauté de Communes des Coteaux d'Azur (CCCA),

Vu l'adhésion de la commune de Gattières à la Métropole Nice Côte d'Azur à compter du 1er janvier 2014,

Vu la Convention de gestion provisoire entre la Métropole Nice Côte d'Azur et la commune de Gattières pour la compétence eau potable et assainissement collectif conclue pour une année à compter du 1er janvier 2014,

Vu le Comte de Gestion 2018 dressé par le Receveur Municipal,

Considérant que les résultats du Compte de Gestion font état de la réintégration des résultats des différents budgets dissous de la Communauté de Communes des Coteaux d'Azur (CCCA) ainsi que ceux des régies communales de l'eau et de l'assainissement dont les compétences sont exercées par la Métropole Nice Côte d'Azur depuis le 1er janvier 2014,

Considérant que la convention de gestion sous mandat a pris fin le 31 décembre 2014 et que les résultats réintégrés ont été repris à cette date,

Considérant la nécessité de corriger et d'intégrer au résultat du budget de la commune les dits soldes,

Il est proposé les résultats suivants :

I - Section de fonctionnement

- Total dépenses : 4 905 998,74 €
- Total recettes : 8 608 326,00 €
  - Dont résultat antérieur : 3 508 044,50 €

Résultat de la section de fonctionnement : Excédent de 3 702 327,26 €

Ce résultat doit être corrigé du fait de la réintégration des résultats comptables des sections de fonctionnement et d'exploitation :

- de la régie communale de l'eau + 110 121,34 €
- de la régie communale de l'assainissement + 283 297,31 €
- de la CCCA budget principal + 5 891,76 €
- de la CCCA budget annexe assainissement + 79 628,29 €

soit un résultat de fonctionnement total de 4 181 265,96 €

II - Section d'investissement

- Total dépenses : 3 429 282,05 €
- Total recettes : 2 685 348,68 €
  - Dont résultat antérieur : 886 751,25 €

Résultat de la section d'investissement :
Besoin de financement de 743 933,37 €

Ce résultat doit être corrigé du fait de la réintégration des résultats comptables des sections d'investissement de :

- la régie communale de l'eau + 253 139,95 €
- la régie communale de l'assainissement + 11 993,70 €
- la CCCA budget principal + 58 268,25 €
- la CCCA budget annexe assainissement – 57 567,61 €

soit un résultat de la section d'investissement :
Besoin de financement de 478 099,08 €

Résultat comptable cumulé modifié après réintégration :

⇒ Section de fonctionnement : excédent de 4 181 265,96 €

⇒ Section d'investissement : besoin de financement de 478 099,08 €

Soit un résultat global de : 3 703 166,88 €

D'autre part, il est rappelé que l'arrêté Préfectoral de dissolution de la CCCA en date du 1er décembre 2017 affecte à la commune de Gattières un résultat d'investissement du budget principal de la CCCA de 133 223,68 €, somme qui correspond à l'application arithmétique de la clef de répartition du résultat de la section d'investissement du budget principal de la CCCA, votée par les communes de Le Broc et Gattières.

Vu la somme de 58 268,25 € qui a d'ores et déjà été intégrée comptablement dans les résultats corrigés vus précédemment, il convient donc d'ajouter au résultat d'investissement de la commune + 74 955,43 € correspondant à la différence entre :

133 223,68 € (résultat affecté arrêté préfectoral) et 58 268,25 € (résultat comptable réintégré ci-dessus).

Le résultat d'investissement est donc porté à un besoin de financement de 403 143,65 €.

Résultat définitif de clôture par section :

⇒Section de fonctionnement : excédent de 4 181 265,96 €

⇒Section d'investissement : besoin de financement de 403 143,65 €

Soit un résultat définitif global de clôture de : 3 778 122,31 €

Il est proposé au conseil municipal d'affecter les résultats du compte administratif 2018 du budget communal ainsi modifiés, de la façon suivante :

I - Section de fonctionnement

⇨Excédent de 4 181 265,96 €

- Reprise de l'excédent pour 3 237 216,13 € en recettes de fonctionnement à l'article 002 « résultat reporté »,
- Affectation de l'excédent de fonctionnement de 944 049,83 € à la section d'investissement en recettes à l'article 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé »

II - Section d'investissement

⇨Besoin de financement de 403 143,65 €

- Reprise de la totalité du besoin de financement soit 403 143,65 € en dépenses de la section d'investissement à l'article 001 « résultat reporté ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, affecte les résultats du compte administratif 2018 du budget communal ainsi modifiés, de la façon suivante :

I - Section de fonctionnement

⇨Excédent de 4 181 265,96 €

- **Reprise de l'excédent pour 3 237 216,13 € en recettes de fonctionnement à l'article 002 « résultat reporté »,**
- **Affectation de l'excédent de fonctionnement de 944 049,83 € à la section d'investissement en recettes à l'article 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé »**

II - Section d'investissement

⇨Besoin de financement de 403 143,65 €

- **Reprise de la totalité du besoin de financement soit 403 143,65 € en dépenses de la section d'investissement à l'article 001 « résultat reporté ».**

25.2019 Vote des taux des taxes directes locales 2019

Madame GUIT NICOL expose :

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 sexies relatif aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu l'article 50 undecies de la loi de finances de 2017 (article 1518 bis du code général des impôts (CGI)) qui a instauré à compter de 2018 une mise à jour annuelle automatique des valeurs locatives des locaux autres que professionnels en fonction du dernier taux d'inflation constaté ;

Considérant qu'en 2019, les valeurs locatives sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée entre novembre 2017 et novembre 2018 ;

Considérant qu'en cas de déflation, aucune dévalorisation des bases ne sera effectuée (coefficient maintenu à 1) ;

Considérant le budget communal 2019, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal
de 2 075 489 € ;

Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale ;

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal :

- de décider de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2018 et de les reconduire à l'identique sur 2019 soit :
  - Taxe d'habitation = 15,65 %
  - Foncier bâti = 21,75 %
  - Foncier non bâti = 32,91%

Ces taux s'appliquent sur les bases d'imposition déterminées par les services fiscaux de l'Etat, en fonction des biens imposables.

- De me charger de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2018 et de les reconduire à l'identique sur 2019 soit :**
  - **Taxe d'habitation = 15,65 %**
  - **Foncier bâti = 21,75 %**
  - **Foncier non bâti = 32,91%**
- **Charge Madame le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.**

26.2019 Budget primitif 2019 de la commune

Madame GUIT NICOL présente les grandes lignes du budget primitif 2019 proposé par Madame le Maire.

Vu la délibération du 28 mars 2019 approuvant le compte administratif 2018 de la commune,

Vu la délibération du 28 mars 2019 adoptant l'affectation du résultat du compte administratif 2018 de la commune,
Ce budget primitif 2019 est équilibré.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			Pour mémoire Budget Global 2018	Proposition B.P. 2019
Chapitre	022	Dépenses Imprévues	350 000,00 €	520 000,00 €
Chapitre	023	Viremement à la section d'investissement	555 000,00 €	450 000,00 €
Chapitre	011	Charges à caractère général	2 575 920,50 €	2 820 672,00 €
Chapitre	012	Charges de personnel	2 476 566,00 €	2 474 175,00 €
Chapitre	014	Atténuation de produits	103 172,00 €	144 376,00 €
Chapitre	65	Autres charges de gestion courante	600 796,00 €	617 131,00 €
Chapitre	66	Charges financières	36 137,00 €	48 261,00 €
Chapitre	67	Charges exceptionnelles	2 110 914,00 €	678 187,13 €
Chapitre	042/68	Dotations aux amortissement	267 200,00 €	275 000,00 €
Chapitre	042/671	Divers opérations d'ordre		0,00 €
Total Dépenses Fonctionnement			**9 075 705,50 €**	**8 027 802,13 €**

RECETTES			Pour mémoire Budget Global 2018	Proposition B.P. 2019
Chapitre	002	Excédent antérieur reporté	3 508 044,50 €	3 237 216,13 €
Chapitre	013	Atténuation de charges	25 000,00 €	10 000,00 €
Chapitre	70	Produits des services du domaine / ventes	427 621,00 €	504 800,00 €
Chapitre	042/72	Travaux en régie	11 500,00 €	19 500,00 €
Chapitre	73	Impôts et Taxes	3 591 465,00 €	3 608 266,00 €
Chapitre	74	Dotations, Subventions, participations	391 693,00 €	415 250,00 €
Chapitre	75	Produits de gestion courante	201 955,00 €	191 100,00 €
Chapitre	77	Produits exceptionnels	877 454,00 €	0,00 €
Chapitre	042/77	Subventions d'investissement	40 973,00 €	41 670,00 €
Total Recettes Fonctionnement			**9 075 705,50 €**	**8 027 802,13 €**

Madame GUIT NICOL présente l'ensemble des demandes de subventions émises par les associations et propose les aides suivantes pour un montant total de 126 850 € : (voir tableau joint).

COMITE DES FETES	M PAYET vote contre Mmes ROCHEREAU, MACCARIO, NERINI, M DERENNE votes d'abstention
CHASSEURS DE GATTIERES	Mme ODDO vote contre
BASKET CLUB DES BAOUS	Mme PHILIPPART RIBAUT ne prend pas part au vote
SARMENTS GATTIEROIS	Mme CAPRINI ne prend pas part au vote
ACFA 06	Mme ODDO ne prend pas part au vote
APE MOURRAILLE	Mme PHILIPPART RIBAUT et M RABATAN ne prennent pas part au vote
ARTS DU MOUVEMENT	Mme LAITU ne prend pas part au vote
OPUS	Mme GIUJUZZA-NAVELLO ne prend pas part au vote
AFRICA	M GARCIA et M DRUSIAN ne prennent pas part au vote

Subvention de fonctionnement aux organismes publics :

CCAS	12 500 €
Caisse des Écoles	48 950 €
Total	**61 450 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT

Le montant total des dépenses d'investissement s'élève à **2 253 233,65 €** dont :

Dépenses			Propositions nouvelles	Vote BP	Restes à réaliser N-1 *	Total Budget
Chap	001	Résultat antérieur reporté	403 143,65 €		- €	403 143,65 €
Dépenses d'ordre d'investissement						- €
Chap	040	**Opérations d'ordre et de transfert entre sections**	**61 170,00 €**		**- €**	61 170,00 €
		dont amortissement subventions d'investissement	41 670,00 €		- €	41 670,00 €
		dont travaux en régie	19 500,00 €		- €	19 500,00 €
Chap	041	**Opérations Patrimoniales**	**1 800,00 €**		**- €**	**1 800,00 €**
Chap	020	Dépenses Imprévues	- €		- €	- €
Dépenses financières						
Chap	16	**Opérations financières**	**205 500 €**		**- €**	**205 500 €**
		Capital de la dette	204 500 €		- €	204 500 €
		Divers opérations financières	1 000 €		- €	1 000 €
Dépenses d'équipement						
Chap	20	Immobilisations incorporelles	- €		- €	- €
Chap	204	**Subvention d'equipement**	**70 000,00 €**		**- €**	**70 000,00 €**
Total Opérations			**1 511 620,00 €**		**338 214,38 €**	**1 849 834,38 €**
	905	Matériel Informatique	15 700,00 €		- €	15 700,00 €
	906	Matériel de Bureau	6 200,00 €			6 200,00 €
	910	Voiries rurales	256 000,00 €			256 000,00 €
	911	Voiries communales	23 000,00 €		1 470,00 €	24 470,00 €
	913	Logements sociaux	8 000,00 €			8 000,00 €
	914	Restructuration mairie	100 500,00 €			100 500,00 €
	918	Aménagement de vallons	10 000,00 €			10 000,00 €
	920	Divers constructions	76 500,00 €			76 500,00 €
	923	Garderie municipale	2 800,00 €			2 800,00 €
	926	Sécurité bâtiments	22 800,00 €			22 800,00 €
	927	Restruct.Groupes scolaires	61 100,00 €		191 314,66 €	252 414,66 €
	931	Agencement, Aménagt Terrains	10 000,00 €			10 000,00 €
	932	Eglise Presbytère	21 000,00 €			21 000,00 €
	935	Sécurité des Parcs automobiles	11 000,00 €			11 000,00 €
	937	technique	4 000,00 €			4 000,00 €
	938	numérique	14 850,00 €		90 574,44 €	105 424,44 €
	940	Achats-ventes immobilières	748 350,00 €			748 350,00 €
	942	Jardins enfants	33 000,00 €			33 000,00 €
	946	Acquistion de véhicules	25 000,00 €			25 000,00 €
	947	Acquistion matériel restauration	3 420,00 €			3 420,00 €
	948	Acqu, mobiliers urbains, matériel et outillage	28 400,00 €			28 400,00 €
	949	urbain	3 000,00 €			3 000,00 €
	950	Accessibilité AD'ap	10 000,00 €		53 717,76 €	63 717,76 €
	951	Construct° Ecostructure	17 000,00 €		1 137,52 €	18 137,52 €
TOTAL Dépenses d'équipement (chapitres 20 + 204 + opérations)			**1 581 620,00 €**		**338 214,38 €**	**1 919 834,38 €**

Total Dépenses réelles d'investissement	**1 787 120,00 €**		**338 214,38 €**	**2 125 334,38 €**
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	**2 253 233,65 €**	**- €**	**338 214,38 €**	**2 591 448,03 €**

Les recettes comprennent essentiellement :

Recettes		Propositions nouvelles	Vote BP	Restes à réaliser N-1 *	Total Budget
Chap 001	Résultat antérieur reporté (001)			- €	- €
Recettes d'ordre		**726 800,00 €**		- €	**726 800,00 €**
Chap 021	Virement de la section d'investissement	450 000,00 €		- €	450 000,00 €
Chap 040	Amortissement des Immobilisations	275 000,00 €		- €	275 000,00 €
Chap 041	Intégration frais études	1 800,00 €		- €	1 800,00 €
Recettes réelles		**1 455 049,83 €**	**- €**	**409 598,20 €**	**1 864 648,03 €**
Recettes financières					
	dont Cautions loyers	1 000,00 €		- €	1 000,00 €
	Dotations, Fonds Divers et réserve (hors 1068)	210 000,00 €		- €	210 000,00 €
	Excedent fonct° Capitalisé (1068)	944 049,83 €		- €	944 049,83 €
Recettes d'équipement (opérations)					
	Subventions sur opérations	- €		409 598,20 €	409 598,20 €
	Emprunts	300 000,00 €		- €	300 000,00 €
Total Recettes Investissement		**2 181 849,83 €**	**- €**	**409 598,20 €**	**2 591 448,03 €**

* Il est rappelé que par délibération du 17 janvier 2019 la commune a adopté les restes à réaliser 2018 d'un montant de 338 214,38 € en dépenses et 409 598,20 € en recettes d'investissement.

Ceux-ci sont réintégrés dans le cadre du budget primitif 2019.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter dans le cadre du budget primitif 2019 de la commune :

- les subventions à verser aux organismes publics et associations,
- la section de fonctionnement du budget primitif 2019 de la commune telle que présentée ci avant, votée au chapitre,
- la section d'investissement du budget primitif 2019 de la commune telle que présentée ci avant, votée au chapitre et à l'opération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte dans le cadre du budget primitif 2019 de la commune :

- **les subventions à verser aux organismes publics et associations,**
- **la section de fonctionnement du budget primitif 2019 de la commune telle que présentée ci avant, votée au chapitre,**
- **la section d'investissement du budget primitif 2019 de la commune telle que présentée ci avant, votée au chapitre et à l'opération.**

Divers

Néant.

Séance levée à 21 heures 09.

Fait à Gattières, le 1er avril 2019

Madame le Maire,

Affiché le 05/04/2019